

Prescription FollowUp à 1 mois au centre de prélèvement

1. Sommaire

1. Introduction	1
2. Responsabilités	1
3. Procédure	1
3.1. Prise de contact avec le donneur ou la donneuse 7 jours après le prélèvement.....	1
3.2. FU à 1 mois.....	2
3.3. Prise de contact avec SBSC	3
4. Références	4
4.1. Politiques.....	4
4.2. Formulaires	4
4.3. Documents.....	4

1. Introduction

En vertu de la loi sur la transplantation et de son ordonnance, toute personne qui a donné ses cellules souches du sang en Suisse doit être suivie pendant 10 ans = FollowUp (FU). Pour les mineurs, les contrôles de suivi se font jusqu'à son 18^{ème} anniversaire. De plus, les Prescriptions SBSC prescrivent un FU pour les produits suivants: lymphocytes (DLI) et cellules mésenchymales (MSC) ([POL_008](#))

Après un DLI («Unstimulated leucapheresis for DLI» / «Unstimulated leucapheresis for virus-specific T-cells»), il faut impérativement procéder à une formule sanguine différentielle et à une analyse (FACS) de certaines sous-populations lymphocytaires lors des FU à 1 mois et à 1 an. Sauf si la personne vit à l'étranger.

2. Responsabilités

- Le CP est responsable du FU à 1 mois. A la demande expresse du donneur, de la donneuse ou si le donneur (apparenté) vit à l'étranger, le FU à 1 mois peut avoir lieu chez le médecin de famille.
- **Après un prélèvement de moelle osseuse, le FU doit avoir lieu dans le CP sans exception.**
- SBSC est responsable pour le FU à partir du sixième mois.

3. Procédure

3.1. Prise de contact avec le donneur ou la donneuse 7 jours après le prélèvement

Environ une semaine après le prélèvement, le CP prend contact avec le donneur ou la donneuse pour se renseigner sur son état de santé. Si **le donneur souffre de complications/troubles persistants** depuis le prélèvement, il faut maintenir le

contact au moins une fois par semaine jusqu'à ce que les troubles aient disparu ou jusqu'au FU à 1 mois. **Dans ce cas le FU à 1 mois doit impérativement avoir lieu au CP.**

Si le donneur ou la donneuse a reçu du **Plerixafor** pour mobiliser ses cellules souches du sang, elle doit être informée qu'elle faudra se soumettre à une formule sanguine lors de chaque FU ultérieure. Des informations détaillées sur les sous-populations lymphocytaires, le Plerixafor et les Biosimilaires peuvent être trouvées dans le **2203 DOK**.

3.2. FU à 1 mois

FU à 1 mois pour les donneurs et donneuses non apparenté(e)s	
Le CP reçoit les documents (questionnaire FollowUp et de vérification) de la part de SBSC via Omnia et coordonne le FU à titre exceptionnel avec le médecin de famille.	
Donneur, donneuse au CP (après un prélèvement de MO, PBSC, DLI):	Donneur, donneuse chez le médecin de famille (après un prélèvement de PBSC, DLI):
<ul style="list-style-type: none"> • brève anamnèse • formule sanguine (obligatoire) • en cas de DLI seul. : prélèvement de sang <u>supplémentaire</u> pour l'analyse des sous-populations lymphocytaires • examen clinique obligatoire après un prélèvement de MO • examen clinique impératif après un prélèvement de PBSC/DLI si le donneur se plaint de troubles • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle peut à nouveau donner son sang après un an • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle est réservé(e) pour le même receveur ou la même receveuse pendant 5 ans • questionnaire FollowUp à remplir par le donneur (version imprimée) ou avec le donneur directement dans Omnia • questionnaire de vérification à remplir par le spécialiste médical dans Omnia • Facturation par le CP à SBSC (1473 FOR) : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 375.- pour le FU à 1 mois • DLI : le laboratoire facture directement au SBSC les coûts effectifs de l'analyse des sous-populations lymphocytaires. <p><u>Tâche CP, si le FU 1 mois a eu lieu chez le médecin de famille:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle des documents établis par le médecin de famille • saisir complètement les informations des documents dans Omnia • Facturation par le CP à SBSC (1473 FOR) : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 60.- pour l'organisation et contrôle des documents 	<ul style="list-style-type: none"> • brève anamnèse • formule sanguine (obligatoire) • en cas de DLI seul. : prélèvement de sang <u>supplémentaire</u> pour l'analyse des sous-populations lymphocytaires <ul style="list-style-type: none"> • détails et par courriel de la part de SBSC • examen clinique impératif après un prélèvement de PBSC/DLI si le donneur se plaint de troubles • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle peut à nouveau donner son sang après un an • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle est réservé(e) pour le même receveur, la même receveuse pendant 5 ans • questionnaire FollowUp à remplir par le donneur, la donneuse • questionnaire de vérification à remplir par le spécialiste médical • renvoi des documents dûment remplis au CP • Facturation directement à SBSC (1473 FOR) : <ul style="list-style-type: none"> • médecin de famille: frais effectifs (ou tarif Tarmed) • DLI : le laboratoire facture directement au SBSC les coûts effectifs de l'analyse des sous-populations lymphocytaires.

FU à **1 mois** pour les donneurs et donneuses **apparenté(e)s**

Le CP reçoit les documents (questionnaire FollowUp et de vérification) de la part de SBSC via Omnia et coordonne le FU à titre exceptionnel avec le médecin de famille.

ATTENTION : si le donneur, la donneuse n'a pas d'adresse e-mail, le FU ne peut pas être effectué via Omnia mais - comme auparavant - par courriel entre SBSC et le CP.

Donneur, donneuse au CP (après un prélèvement de MO, PBSC, DLI):	Donneur, donneuse chez le médecin de famille (après un prélèvement de PBSC, DLI):
<ul style="list-style-type: none"> • brève anamnèse • formule sanguine (obligatoire) • en cas de DLI seul. : prélèvement de sang <u>supplémentaire</u> pour l'analyse des sous-populations lymphocytaires • examen clinique obligatoire après un prélèvement de MO • examen clinique impératif après un prélèvement de PBSC/DLI si le donneur se plaint de troubles • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle peut à nouveau donner son sang après un an • informer le donneur qu'il est réservé pour le même receveur pendant 5 ans • Remise du formulaire de frais au donneur, à la donneuse (2190 FOR) • questionnaire destiné aux donneurs à remplir par le donneur (version imprimée) ou avec le donneur directement dans Omnia • questionnaire de vérification à remplir par le spécialiste médical dans Omnia ou comme auparavant* • Facturation à SBSC (1473 FOR) : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 375.- pour le FU à 1 mois • DLI : le laboratoire facture directement au SBSC les coûts effectifs de l'analyse des sous-populations lymphocytaires. <p>Tâche CP, si le FU 1 mois a eu lieu chez le médecin de famille :</p> <ul style="list-style-type: none"> • contrôle des documents établis par le médecin de famille • saisir complètement les informations des documents dans Omnia • ou renvoi des documents dûment remplis à SBSC, si le FU est effectué comme auparavant • Facturation à SBSC (1473 FOR) : <ul style="list-style-type: none"> • Forfait de CHF 60.- pour l'organisation et contrôle des documents <p><u>Bon cadeau:</u></p> <p>Le bon cadeau doit être remis au plus tard lors du FU à 1 mois. Nous recommandons toutefois de le remettre lors du prélèvement.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • brève anamnèse • formule sanguine (obligatoire) • en cas de DLI seul. : prélèvement de sang <u>supplémentaire</u> pour l'analyse des sous-populations lymphocytaires, si la donneuse est domicilié en Suisse <ul style="list-style-type: none"> • détails par courriel de la part du CP • examen clinique impératif après un prélèvement de PBSC/DLI si le donneur, la donneuse se plaint de troubles • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle peut à nouveau donner son sang après un an • informer le donneur, la donneuse qu'il / qu'elle est réservé pour le même receveur, la même receveuse pendant 5 ans • questionnaire FollowUp à remplir par le donneur, la donneuse • questionnaire de vérification à remplir par le médecin de famille • renvoi des documents dûment remplis au CP • facturation directement à SBSC : <ul style="list-style-type: none"> • frais effectifs du médecin de famille (ou tarif Tarmed) • DLI : le laboratoire facture directement au SBSC les coûts effectifs de l'analyse des sous-populations lymphocytaires.

3.3. Prise de contact avec SBSC

Si le FU à 1 mois fait apparaître des questions/incertitudes de la part du CP ou des complications chez le donneur ou la donneuse, il faut prendre contact immédiatement avec SBSC pour définir la marche à suivre.

4. Références

4.1. Policies

[POL_008_FollowUp_CH_Donor_D / POL_008_FollowUp_CH_Donor_F](#)

4.2. Formulaires

[1498 FOR_Donor_FU_D](#)

[1523 FOR_Donor_FU_E](#)

[1499 FOR_Donor_FU_F](#)

[1500 FOR_Donor_FU_I](#)

[1511 FOR_Physician_Donor_FU_D](#)

[1509 FOR_Physician_Donor_FU_E](#)

[1512 FOR_Physician_Donor_FU_F](#)

[1501 FOR_Physician_Donor_FU_I](#)

[1473_FOR_Invoice_Donor_FU](#)

[2190_FOR_Expenses_family_donor_F](#)

[2189_FOR_Expenses_family_donor_D](#)

[2195_FOR_Expenses_family_donor_I](#)

4.3. Documents

[2203_DOK_Info_Spender_FU_spez_Fälle_F](#)

[2202_DOK_Info_Spender_FU_spez_Fälle_D](#)

[2204_DOK_Info_Spender_FU_spez_Fälle_I](#)